

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Vu le Programme d'action foncière n°101343 du 17 février 2020 liant la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section B n°s 943 et 1015, d'une superficie totale d'environ 5,5543 ha sur l'opération 921033 - 76 - CU LE HAVRE "POLE SANTE",

Sous réserve de la délibération de la commune de Gainneville sollicitant le transfert de l'opération 921033 - 76 - CU LE HAVRE "POLE SANTE" du Programme d'action foncière de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, et le transfert des parcelles en stock maîtrisées par l'Établissement public foncier de Normandie dans le cadre de cette opération, et s'engageant au rachat des bien dans le délai fixé par la présente délibération,

Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande transfert :

**D'accorder**, le transfert de l'opération 921033 - 76 - CU LE HAVRE "POLE SANTE" et les parcelles en stock maîtrisées par l'EPF de Normandie dans le cadre de cette opération, pour le compte de la commune de Gainneville à sa demande.

La commune de Gainneville hérite de ce fait des obligations de rachat afférentes auxdites parcelles en stock.

Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Gainneville, un report de **2 ans** pour les parcelles cadastrées section B n°s 943 et 1015, sises sur la commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent, d'une superficie totale d'environ 5,5543 ha sur l'opération 921033 - 76 - CU LE HAVRE "POLE SANTE".

La nouvelle date d'échéance est fixée au **23 décembre 2026**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 23 décembre 2026 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1<sup>er</sup> jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.



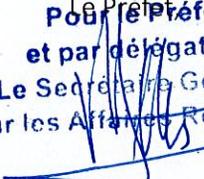
De sortir cette opération du Programme d'Action Foncière de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

D'autoriser le Directeur Général à signer avec la Commune de Gainneville une Convention d'interventions.

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Sébastien LECLERC



Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales  
  
Philippe LERAÎTRE

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Gilles GAL

06 DEC. 2024

Pour le Prêtre  
et par délégation  
Le Secrétaire  
Pour les Affaires  
Philippe L. BRYAN

